

Port  
GB/TA/PPS

## DECISION MUNICIPALE N°202399

### Demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud PACA et du Cerema pour le Port du Lavandou

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions »,

**Considérant** que la Commune du Lavandou (Le Port) va procéder à la rénovation énergétique du bâtiment de la capitainerie en remplacement des menuiseries extérieures

**Considérant** que le Conseil Régional Sud PACA peut financer à hauteur de 20 % ce type d'investissement et l'Etat avec son dispositif « Le fonds vert » à hauteur de 60 %,

#### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter auprès du Conseil Régional Sud PACA et du Cerema les subventions pour la rénovation énergétique de la capitainerie du port du Lavandou.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est :

Cerema : 48.675 euros

Conseil Régional Sud Paca : 16.225 euros

Commune du Lavandou (Le Port) : 16.225 euros

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 21 juin 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

